CESW

**AVIS** 

Réf.: AT.18.76.AV

Date d'approbation : 28/09/2018

# Transformation et extension d'une exploitation caprine et bovine à Gibecq, ATH

#### **DONNEES INTRODUCTIVES**

Demande:

- Type de demande :

Permis unique

- Rubrique en classe 1 :

01.21.02.03

- Demandeur:

Johan Taverniers

- Auteur de l'étude :

United Experts South - DLV

- Autorité compétente :

Collège communal

Avis:

- Référence légale :

Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement

- Date de réception du

5/07/2018

dossier :

- Délai de remise d'avis :

60 jours (+ 30 j suspension des mesures particulières de publicité)

- Portée de l'avis :

- Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

- Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par

l'art.1<sup>er</sup>§1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CoDT

- Audition:

4/09/2018

Projet:

- Localisation :

Chemin des Bragues à Gibecq

- Situation au plan de

Zone agricole

secteur:

- Catégorie :

8 - Permis liés à l'exploitation agricole

## Brève description du projet et de son contexte :

L'objet de la demande porte sur le renouvellement anticipé du permis d'exploiter, la transformation et l'extension d'une exploitation agricole comprenant :

- la construction d'une chèvrerie, d'une maternité pour chèvres, d'un appentis, d'une salle de traite et d'une fumière couverte,
- les installation et dépôts annexés à l'établissement,
- la création d'un forage pour une prise d'eau à l'abreuvement du cheptel bovin et caprin ainsi qu'au nettoyage des bâtiments,
- l'augmentation du cheptel caprin à 5000 chèvres de plus d'un an et 1500 chèvres de moins d'un an au maximum,
- l'augmentation du cheptel bovin pour une capacité maximale de 180 bêtes.

28/09/2018

#### **A**VIS

#### 1.1. Avis sur les objectifs du projet

# Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle relève que le projet consiste à étendre une exploitation caprine et bovine déjà existante, implantée en zone agricole au plan de secteur, facilement accessible et distante des habitations les plus proches.

Le Pôle encourage le demandeur à analyser les possibilités d'améliorer les performances énergétiques du projet et à envisager les potentialités d'autosuffisance énergétique de son exploitation via l'utilisation d'énergies renouvelables. La surface importante des toitures des bâtiments permettraient par exemple l'installation de panneaux photovoltaïques.

### 1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle regrette toutefois l'absence de photomontages dans l'étude qui auraient permis d'appréhender correctement les impacts du projet sur le paysage.

Il regrette également la faiblesse du Chapitre « Energie ».

Samuël SAELENS

Président

2/2 Réf. : AT.18.76.AV